

# UNSA info



## **RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE**

*Le projet de Rupture Conventionnelle Collective (RCC), n'est rien d'autre qu'une sorte de DAEC déjà en application depuis plusieurs années. La RCC va toucher 1300 personnes et à ces départs vont s'ajouter 900 autres personnes en plan seniors. La destruction d'emploi continue alors que les résultats financiers de PSA atteignent des niveaux records.*

*PSA dispose aujourd'hui de suffisamment de recul sur le DAEC et le plan senior pour les améliorer.*

***Pour UNSA c'est insuffisant :  
le plan senior doit être étendu à tous les corps de métiers.***

*Laisser partir les volontaires est une chose, mais il est indispensable de préparer leur départ. Il serait grave de ne pas considérer la situation difficile dans laquelle seront les salariés toujours en activité et ainsi les abandonner dans des conditions de travail plus difficiles encore.*

*Avant tout départ d'un salarié, il est impératif de prévoir la mise en place d'un tuteur avec un délai de formation cohérent pour accompagner les remplaçants.*

*PSA doit également embaucher les personnes formées et non pas persister à utiliser massivement des salariés sous contrats précaires, la rupture conventionnelle collective permet d'ailleurs de pourvoir les postes vacants immédiatement.*

***Le bilan de toutes ces suppressions de postes est aujourd'hui désastreux car beaucoup de sites sont désorganisés pour cause de manque d'effectif. Les salariés en sont évidemment toujours les premières victimes compte tenu de l'importance de la dégradation des conditions de travail, cette situation devient insupportable !***

**Contact UNSA**  
**Unsa08@sfr.fr • Tél. 03 24 36 50 34**  
**Permanence 12h/12h45**



## ORDONNANCES MACRON, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR NOUS ?

### **Ouverture de négociation dans l'entreprise sur la rupture conventionnelle**

C'est une nouvelle mesure qui permet à la direction de faire partir des salariés pour des raisons économiques mais sans engager de plan social. Les salariés seront indemnisés par l'assurance chômage et toucheront des indemnités de rupture au moins égales aux indemnités de licenciement. En revanche, n'étant pas considérés comme des licenciés économiques ils ne bénéficieront pas des mesures de pôle emploi pour les licenciés économiques (contrat de sécurisation professionnelle).

### **Disparition du compte pénibilité et création du compte professionnel de prévention.**

A partir du 1er Janvier 2019, 6 facteurs de risque seront pris en compte pour ouvrir des droits aux salariés en départ anticipé à la retraite, à du temps partiel payé temps complet ou à de la formation professionnelle :

- activités exercées en milieu hyperbare,
- températures extrêmes,
- bruit,
- travail de nuit,
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif

### **Indemnités de licenciement**

L'indemnité de licenciement passe de 1/4 de mois par année d'ancienneté (contre 1/5 avant) jusqu'à 10 ans d'ancienneté et à 1/3 de mois après 10 ans. Elle est versée à partir de 8 mois d'ancienneté (contre 12 mois avant). Les indemnités pour rupture abusive versées à la suite d'un jugement aux prud'hommes seront plafonnées.

### **Le télétravail pour les administratifs**

Si la direction refuse d'accorder le bénéfice du télétravail à un salarié qui le demande, elle doit le justifier. Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de travail.

### **Le contrat de chantier**

Si la branche le prévoit l'entreprise pourra mettre en place des contrats de chantier. Ce sont des contrats qui sont conclus juste pour la durée d'une mission.

### **La représentation du personnel**

Le Comité d'Entreprise, les délégués du personnel et le CHSCT sont fusionnés dans une instance unique, le Comité Social et Économique (CSE). Si rien ne change vraiment sur les compétences il y aura moins d'élus qu'aujourd'hui avec les 3 instances ( DP, CE, CHSCT). Et les suppléants ne pourront plus assister aux réunions en présence des titulaires. Ce sera plus compliqué pour se tenir informés des dossiers s'ils doivent remplacer un titulaire.

➤ **En avril vous voterez pour le CSE, cette nouvelle instance du personnel.**

**Beaucoup des nouvelles mesures qui vous concernent nécessitent d'abord la mise en place un accord d'entreprise. L'autonomie de l'Unsa permettra de défendre vos intérêts sans contrepartie.**

**Chaque choix et décision importante sont réalisés par le biais d'un référendum auprès de chaque adhérent, c'est l'ADN de l'Unsa !**

**Les sections UNSA du groupe PSA**

Charleville-Mézière, Poissy, Poissy pôle tertiaire,  
Metz, Tremery et Mulhouse.

**Contact UNSA**

Unsa08@sfr.fr • Tél. 03 24 36 50 34  
Permanence 12h/12h45

